

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-06
Portant création de places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de
prise en charge pour adultes en situation de Polyhandicap
dans le département de l'Ille-et-Vilaine**

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à projets pour la création de places de Maison d'Accueil spécialisé (MAS), avec modalités diversifiées de prise en charge pour des personnes en situation de polyhandicap.

Le nombre de places sera de 11 places minimum.

Le territoire ciblé est celui du Pays de Rennes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et, plus particulièrement, de son Schéma régional de santé (SRS) élaboré dans le cadre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

Afin de répondre à l'orientation stratégique « Apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée », le chantier 3 « Faire évoluer l'offre médico-sociale de manière à répondre aux enjeux de modularité, de gradation et de qualité » ambitionne ainsi de développer notamment l'offre modulaire.

Cet appel à projets vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement des décisions du Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016 traduisent la nécessité de soutenir une dynamique de développement et d'adaptation de l'offre existante dans une approche plus souple et plus inclusive afin de mieux répondre aux besoins des personnes et de leurs proches. C'est ce que traduit notamment le volet polyhandicap.

C'est ainsi que le présent appel à projets vise à compléter l'offre existante dans le département d'Ille-et-Vilaine

L'arrêté du 26 janvier 2021 publié au recueil des actes administratifs du 29 janvier 2021, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté de renouvellement. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation du directeur général de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 mai 2021 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le mercredi 16 juin 2021- 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↪ **un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↪ **un dossier de candidature électronique** à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-06 - MAS POLYHANDICAP 35 - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-06 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2021-ARS-06 - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 16 juin 2021
Dates prévisionnelles de réunion de la commission de sélection : 7 et 8 septembre 2021
Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} janvier 2022 (ou début d'exécution)

Date : 13 AVR. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Création de places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap dans le département d'Ille-et-Vilaine (Pays de Rennes)

Descriptif du projet :

CATEGORIE JURIDIQUE	Maison d'Accueil Spécialisée
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	Modalités diversifiées de prise en charge
PUBLIC	Adultes en situation de polyhandicap orientés MAS
TERRITOIRE IMPLANTATION	Pays de Rennes : Rennes métropole, EPCI de Liffré Cormier Communauté, EPCI Val d'Ille Aubigné, EPCI Châteaugiron communauté (Ille-et-Vilaine)
NOMBRE DE PLACES	11 places minimum

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets (AAP) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement ;
- le public concerné ;
- le nombre de places minimum mentionné dans le descriptif des projets ;
- le coût global du projet ;
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

1. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Cadrage relatif à la nature du projet

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médicosociaux :

- Articles R.344-1 à R.344-2 du même code relatifs aux maisons d'accueil spécialisées ;
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux Etablissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie,
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques,
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016.

▪ **Contexte**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne lance un appel à projets pour la création de places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes en situation de polyhandicap, avec modalités diversifiées de prise en charge sur le département d'Ille-et-Vilaine (Pays de Rennes).

L'appel à projets s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et du Schéma Régional de Santé (SRS) élaboré dans le cadre du Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2022.

Afin d'apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée, le Schéma Régional de Santé fixe ainsi les finalités d'évolution de l'offre médico-sociale suivantes :

- Contribuer à la construction d'une société plus inclusive ;
- Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes et prévenir l'épuisement de leurs aidants ;
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettant de mieux coordonner les accompagnements.

Plus largement, le présent appel à projets vient s'inscrire dans la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) comportant un volet consacré aux situations de polyhandicap, et dont le premier axe stratégique est de développer l'accompagnement des personnes en proximité en assurant la continuité des parcours de vie et de soins, en favorisant la souplesse dans les réponses à leurs attentes et besoins et en renforçant l'offre.

▪ **Besoins à satisfaire**

Le Département d'Ille-et-Vilaine est marqué par une forte évolution démographique (de 11 à 12 000 habitants supplémentaires par an), avec une importante attractivité de la métropole rennaise, notamment pour les familles avec enfants handicapés. Le pays de Rennes, composé de 76 communes, compte 508 761 habitants, soit la moitié de la population départementale.

Sur ce territoire en pleine croissance, des besoins importants restent non couverts avec de nombreuses personnes sur les listes d'attente. Le taux d'équipement en place de MAS pour le département d'Ille-et-Vilaine est de 0,48 contre 0,49 pour la région Bretagne (sources : ARS Finess du 1^{er} janvier 2018 et recensement INSEE population 2015).

Il est également à noter que, selon les estimations nationales, 72 % des adultes en situation de polyhandicap sont en accueillis en MAS et 16 % en Foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Dans le cadre de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021), le renforcement et la diversification de l'offre vise ainsi la réponse aux problématiques territoriales des personnes polyhandicapées relevant de l'amendement Creton, au travers d'une offre nouvelle en MAS et en FAM afin d'assurer la continuité des parcours de vie et d'éviter toute source de rupture.

A cet égard, dans le département d'Ille-et-Vilaine, au 30 septembre 2019, le nombre de jeunes en situation d'amendement Creton s'élève à 125 jeunes (24,8 % avec une orientation MAS/FAM).

Une enquête sur la situation des personnes polyhandicapées enfants et adultes en Ile-et-Vilaine a été menée en 2016 par la Délégation départementale 35 de l'ARS Bretagne et le Département d'Ile-et-Vilaine à partir des retours des questionnaires adressés à 127 Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) du département. Les objectifs de l'étude portaient sur : l'état des lieux de l'offre existante, l'adaptation et l'organisation de cette offre au regard des besoins, la diversification de l'offre au-delà de l'hébergement permanent pour des solutions de répit aux familles.

Au-delà du renforcement de l'offre, l'étude préconisait de faciliter l'accueil modulaire pour les personnes en situation de polyhandicap. L'orientation vers un mode d'accompagnement plus souple doit permettre en effet à la fois le maintien des liens familiaux et un appui médico-social de qualité, et implique le développement de solutions multiples : accueil de jour, accueil séquentiel, accueil temporaire, accueil d'urgence.

Enfin, de manière plus générale, les ESMS doivent s'ouvrir davantage sur leur territoire en se positionnant comme de véritables plateformes dont les missions doivent aller au-delà de l'accueil de leurs résidents. Ils ont un rôle à jouer auprès des aidants. Lorsqu'ils disposent d'une expertise spécifique, ils doivent être positionnés et reconnus en tant que fonction ressources.

2. TYPE D'AUTORISATION ET PORTAGE DU PROJET

Le candidat devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion. Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Une proximité avec un établissement existant sera privilégiée pour :

- Permettre une mutualisation de moyens,
- Faciliter les conditions d'organisation et de fonctionnement,
- Accéder aux compétences et équipements spécifiques,
- Faciliter les liens entre acteurs de l'accompagnement de la prise en charge,
- Faciliter les parcours et le passage de l'enfance à l'adulte.

3. CARACTERISTIQUE DU PROJET

➤ Capacité et public cible

Les maisons d'accueil spécialisées reçoivent, conformément aux dispositions de l'article L.344-1 du CASF et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Le polyhandicap est caractérisé par la présence de déficience motrice et mentale associées, souvent accompagnées d'autres troubles. Sa définition s'inscrit dans un cadre législatif, qui reconnaît la nécessité d'une prise en charge spécifique sur un plan médical et éducatif.

Le décret du 27 octobre 1989 précise que le polyhandicap nécessite le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à l'exercice d'une autonomie optimale.

Une priorité sera donnée aux jeunes en situation d'amendement Creton.

➤ **Territoire d'implantation**

Dans le cadre de la stratégie quinquennale « volet polyhandicap », 12 places d'accueil spécialisé ont été autorisées en décembre 2020 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche (Rennes métropole).

Afin de compléter l'offre destinée aux adultes en situation de polyhandicap, ces places devront également se situer sur le pays de Rennes (Rennes métropole, EPCI de Liffré Cormier Communauté, EPCI Val d'Ille Aubigné, EPCI Châteaugiron communauté).

La commune d'implantation de l'ESMS sera prise en compte pour examiner la recevabilité de sa candidature. Tout projet ne respectant pas ce critère géographique sera déclaré irrecevable.

➤ **Localisation, foncier et bâti**

Le candidat doit préciser la localisation proposée.

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

L'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins des personnes accueillies en terme de bien être, de confort et de sécurité.

Dans la mesure du possible, les locaux de jour devront ainsi disposer d'une pièce d'apaisement, et l'hébergement se constitué de chambres individuelles avec sanitaires.

Le candidat devra ainsi préciser dans la réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant à l'appui, les plans prévisionnels.

➤ **Périodes d'ouverture**

Cette offre en MAS devra être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité des prises en charge.

➤ **Fonctionnement et organisation des prises en charge.**

Le projet devra répondre aux besoins identifiés précédemment et proposer les diverses solutions aux personnes en situation de polyhandicap et à leurs aidants via des modalités de prise en charge multiples : hébergement permanent, accueil de jour, accueil séquentiel, accueil temporaire. L'objectif est d'offrir, outre un cadre sécurisant, les réponses multiples aux besoins différents liés au parcours de chaque personne.

Il doit s'inscrire dans le cadre d'une approche préventive du risque de rupture de parcours pour les jeunes polyhandicapés maintenus au titre de l'amendement Creton. Le projet devra ainsi s'attacher à la transition entre le champ de l'enfance et le champ adulte.

Même si la complexité et la lourdeur des situations de polyhandicap posent certaines limites en termes de désinstitutionalisation, il existe une aspiration de plus en plus forte des familles à disposer de modes d'accompagnement plus souples permettant à la fois le maintien des liens familiaux et un appui médicosocial de qualité, notamment pour celles et ceux qui continuent à vivre à domicile.

Les modalités d'accompagnement et de prise en charge devront répondre à un objectif de renforcement de la citoyenneté des personnes en situation de polyhandicap.

La réponse à cet enjeu doit se traduire par une proposition de moyens en interne et en partenariat, pour accéder à une offre de culture, de loisirs, de vacances adaptée et diversifiée, une offre de prévention et de soins (accès aux soins spécialisés, prévention tout au long de la vie, vie affective et sexuelle...).

Le candidat devra présenter un avant-projet spécifique dans lequel il définira les objectifs en matière de qualité de l'accompagnement proposé et les modalités de fonctionnement. Ce projet précisera notamment :

- l'organisation type et les activités et prestations proposées,
- les modalités concrètes d'individualisation des prises en charge,
- des modalités de prises en charge innovantes,
- la participation et le lien avec la famille/les aidants,
- la continuité du lien et des accompagnements,-
- les modalités de pilotage et de démarche d'évaluation de la qualité de la prise en charge.

➤ **Place et rôle des familles et aidants**

Les exigences et la complexité de l'accompagnement des personnes en situation de polyhandicap implique la prise en compte de la connaissance de la personne et de l'expertise d'usage des aidants.

Le projet devra favoriser la co-construction des accompagnements et des prises en charge avec les parents, la fratrie, l'entourage et les proches aidants. Cette co-construction passe par :

- Le développement d'une offre diversifiée incluant le soutien à domicile ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'association des proches dans la construction et la mise en œuvre du projet personnalisé ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi que la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches aidants dans leur vie quotidienne.

L'objectif est de renforcer la reconnaissance du rôle et de la place des aidants.

➤ **Garantie des droits des usagers**

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques).

➤ **Ressources humaines**

L'article D.344-5-11 du CASF précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, assistant service social, psychologue, infirmier, aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale.

Et selon les besoins des personnes : psychiatre, autres médecins qualifiés spécialistes, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, professeur éducation physique et sportive, animateur.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun. Celle-ci pourra s'appuyer notamment sur des professionnels médicaux, paramédicaux, du personnel éducatif...

Une coordination médicale est à prévoir ainsi qu'un conventionnement avec les établissements de santé de proximité pour permettre une prise en charge sanitaire d'urgence.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes.

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- Le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

Le projet devra comporter un tableau consolidé des effectifs selon le modèle suivant :

Catégorie	Effectifs dédiés		Effectifs mis à disposition/mutualisés	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Direction / Encadrement				
Administration				
Services généraux				
Médical				
Paramédical IDE AS autres				
Educatif				
Personnels extérieurs				
Total				

Les dispositions salariales applicables au personnel devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

Il est demandé au candidat de justifier des recherches qu'il aura effectuées pour rendre effectifs les recrutements envisagés, dans le respect du calendrier indiqué dans le présent cahier des charges.

4. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

L'articulation de l'établissement avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet.

Le projet ciblant particulièrement les jeunes polyhandicapés maintenus au titre de l'amendement Creton pour une amélioration de la continuité de la prise en charge, une attention particulière sera portée aux partenariats avec les gestionnaires et directeurs d'établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP), notamment dans le cadre de la communauté 360.

Le candidat précisera les modalités d'articulation avec les partenaires du sanitaire.

Le projet devra également s'appuyer sur des liens avec les acteurs du territoire pour prévoir l'organisation d'activités et répondre aux besoins des personnes en situation de polyhandicap et de leurs aidants (les collectivités locales et acteurs associatifs pour l'accès à des lieux de socialisation (sport, culture, loisirs), les associations d'usagers et d'aidants, associations représentatives du polyhandicap, etc.).

Les partenariats devront donc être précisés, en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, projet de conventions de partenariats).

5. CADRAGE BUDGETAIRE

- S'agissant du fonctionnement :

L'appel à projets mobilise une enveloppe maximale de **750 000 €**.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants,
- les surcoûts d'investissements sur l'exploitation,
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il est attendu le CRP PGFP de l'ESMS concerné par la création de places ou des ESMS concernés (en cas de redéploiement et mutualisations).



Modèle CRP
PGFP.xlsx

Les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD peuvent utiliser le modèle du CRP PGFP ou tout autre document de type budget prévisionnel avec une projection sur les six prochaines années.

- S'agissant de l'investissement :

Le présent appel à projets ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Toutefois, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel.

Pour les gestionnaires en EPRD : en cas de projets d'investissements immobiliers envisagés sur les six prochaines années et directement liés à la création de places, il est attendu :

- l'EPRD-PGFP



annexe1_r.314-211c
asf_eprd_complet_2l

- les tableaux complémentaires à l'EPRD-PGFP (annexes 5, 6, 7 et 10 du PPI).



Tableaux
complémentaires à E

Pour les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD, en cas de projets d'investissements immobiliers envisagés sur les six prochaines années et directement liés à la création de places, il est attendu :

- le PPI de l'organisme gestionnaire (plan de financement sur le périmètre de l'ensemble des ESMS gérés et tableau de surcoût uniquement sur le périmètre de l'ESMS concerné par la création de places)



Modèle PPI.xls

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le projet présenté doit proposer un fonctionnement à pleine capacité dans les meilleurs délais et au plus tard un délai de deux ans. Des modalités de mise en œuvre transitoires devront être déployées afin de pouvoir apporter une réponse aux besoins par anticipation.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

- la catégorie d'établissement ;
- le territoire d'implantation ;
- le public concerné ;
- le nombre de places minimum mentionné dans le descriptif des projets ;
- le coût global du projet ;
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

Thèmes	Critères	Coef.	Cotation (1 à 3)
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de polyhandicap, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	4	
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ESMS accueillant des personnes en situation de polyhandicap, ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	3	
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, territoire d'implantation, adaptation des locaux,...)	5	
	Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociale : organisation de la MAS, prestations délivrées, procédures (admission, etc), Organisation, continuité et coordination des soins	5	
Accompagnement médico-social proposé	Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge et lien avec le projet global d'accompagnement	8	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	5	
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers	2	
	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...	6	
Moyens humains, matériels et financiers	Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière	4	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité)	5	
	Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget	3	
	TOTAL	50	/ 150
